

DÉCLARATION DE RECHERCHE

DATE :
ANNEXES :

Veillez compléter et signer ce formulaire et le renvoyer avec le formulaire de demande « Consultation d'informations auprès de la Sûreté de l'Etat ».

Par courrier au :

Service Archives & Documentation
Sûreté de l'Etat
Boulevard du Roi Albert II, 6
B-1000 Bruxelles

Par e-mail comme annexe numérique (scan ou photo) à :
info-arch@vsse.be

1. Sans préjudice des dispositions légales en vigueur relatives au traitement de données à caractère personnel, le demandeur déclare expressément, en signant le présent formulaire :

1.1. qu'il utilisera les données reçues uniquement aux fins d'étude et de recherche mentionnées dans le formulaire de demande, et qu'il ne collectera, conservera, publiera ou traitera aucune donnée à caractère personnel, sous quelque forme que ce soit, qui puisse nuire aux intérêts des personnes concernées et/ou à ceux d'autres personnes encore en vie ;

1.2. qu'il prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès au et tout autre traitement non autorisé des données à caractère personnel ;

1.3. qu'il n'utilisera ni ne publiera rien, provenant de ces documents d'archives, qui puisse :

- nuire aux intérêts de l'Etat ;
- nuire à l'identité du personnel des services de renseignement et de sécurité, de leurs sources et des personnes ayant prêté leur concours à ces services ;
- entraver une information ou une instruction judiciaire en cours ;
- nuire aux relations que la Belgique entretient avec des Etats étrangers ou des organisations internationales ;

1.4. qu'il s'engage à fournir, pour relecture, à la Sûreté de l'Etat une copie des travaux réalisés et ce avant toute communication ou publication de ces travaux ;

1.5. qu'il s'engage à fournir à la Sûreté de l'Etat trois (3) exemplaires physiques et une (1) copie numérique de chacun des travaux réalisés sur la base des documents consultés ;



2. Lors de l'utilisation des archives de la VSSE, le demandeur est tenu de respecter les règles suivantes sans aucune exception :

2.1. la communication ou la publication de données non anonymisées ou non pseudonymisées n'est possible que moyennant l'accord explicite de la VSSE et aux conditions fixées par la VSSE ;

2.2. aucune action ne peut être entreprise pour convertir des données anonymes ou pseudonymisées en données non anonymes ou non pseudonymisées ;

3. En outre, la Sûreté de l'Etat renvoie formellement aux articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

4. Le demandeur déclare également qu'il respectera les dispositions légales en vigueur concernant les droits d'auteur et droits voisins et qu'il ne portera pas préjudice aux intérêts des ayants droit.

5. L'autorisation de la Sûreté de l'Etat est donnée à titre strictement personnel.

Lu et approuvé à _____ , le

Signature digitale du demandeur : _____ ou signature manuscrite :

(signez, verrouillez et envoyez)

(imprimez, signez, scannez et renvoyez)